

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'Arrêté municipal n°DPR-2023-0126 du 17 février 2023 portant règlement des marchés d'approvisionnement sur la commune, et notamment les articles 08 et 22,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu l'avis favorable de la commission disciplinaire des marchés d'approvisionnement réunie en date du 19 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions dans l'intérêt général des marchés et pour assurer leur bon fonctionnement,

ARRÊTÉ :
DPR-2023-1299

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

OBJET :
Arrêté DPR-2023-1299
Abrogation de l'arrêté
DPR-2021-1356 -
marché de la
Crémeterie –
Bio Nant'Marchés –
à compter du 1er
janvier 2024

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n° DPR-2021-1356 du 30 décembre 2021, autorisant l'entreprise **SARL BIO NANT'MARCHÉS** à exercer sur le marché de la Crémeterie à Saint-Herblain, le mercredi, son commerce de type A3.a (fruits et légumes), **est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 08 JANVIER 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 08 janvier 2024